

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 6 MARS 2017**

**BM2017/03/06/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE  
ROULE PROPRE ! »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 FEVRIER 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Frédérique CALANDRA, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

**ETAIENT REPRESENTES** : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN) et Christian DUPUY

**ETAIENT ABSENTS** : Gilles CARREZ, Philippe DALLIER et Claude GOASGUEN

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

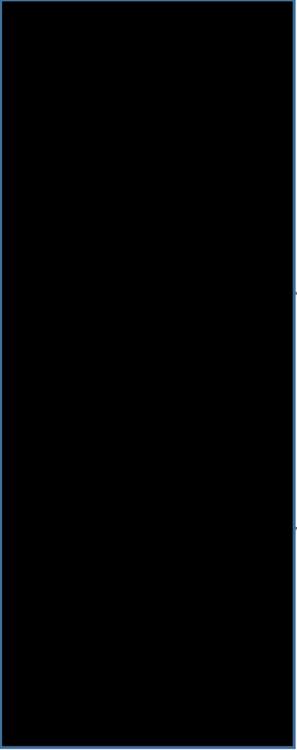
Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

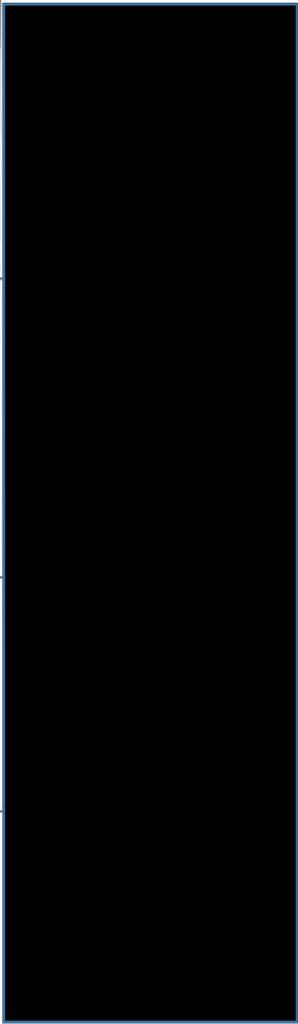
Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 9 dossiers de demande de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	92320 Chatillon	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €

Il vous est proposé d'attribuer les 7 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	92190 Meudon	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
	75006 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, et de la carte grise du nouveau véhicule.</i>
	94440 Villecresnes	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>

	75011 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
	93600 Aulnay-sous-Bois	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
	94260 Fresnes	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>4 866,81 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule.</i>
	75019 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule.</i>
<b>TOTAL</b>			<b>34 866,81 €</b>

En revanche, il vous est proposé de refuser le dossier suivant :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
	93700 DRANCY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

## LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégialement et pour la durée de son mandat, les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'octroi d'une subvention à Monsieur Guillaume FOLIARD, résident à Chatillon, pour un montant de 5 000 €.

**DECIDE** l'octroi d'une subvention à Monsieur [REDACTED] sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, à :

- M. [REDACTED] Leudon, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] résident à Villecresnes, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] nt à Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 5000 € ;
- M. [REDACTED] à Fresnes, pour un montant de 4 866,81 € ;
- M. [REDACTED] dant à Paris, pour un montant de 5 000 €.

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à Monsieur Julien AMARI, résident à Drancy, puisque sa demande ne respecte pas le règlement d'attribution de ladite subvention :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Député-Maire de Rueil-Malmaison

